



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/07/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230711-130581-DE-1-1

**Séance du mardi 11 juillet
2023
D-2023/201**

Date de mise en ligne : 14/07/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 11 juillet 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 14h45, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent à partir de 15H45, Monsieur Aziz SKALLI présent à partir de 18H25. Monsieur Dominique BOUISSON présent jusqu'à 17H00, Madame Béatrice SABOURET présente jusqu'à 18H20, Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 19H50.

Excusés :

Monsieur Amine SMIHI, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelynne CERVANTES-DESCUBES,

Subvention fourniture et pose pour l'extension d'horodateurs au titre de 2023.

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La politique de gestion du stationnement influe très directement sur les conditions générales de déplacement et sur le confort d'usage de la ville. Elle donne également des résultats très significatifs en termes de report modal en proportion de l'effet consenti.

La politique d'extension des zones réglementées menées par la ville de Bordeaux, commune membre de Bordeaux Métropole, a particulièrement démontré cet effet bénéfique de la réglementation du stationnement sur les comportements en matière de mobilité. Il a ainsi été observé qu'à chaque passage en stationnement payant d'un quartier, ses habitants retrouvent instantanément des capacités de stationnement et peuvent accéder plus facilement à leur domicile, en contrepartie d'un abonnement.

La mise en place d'une politique cohérente de stationnement, en lien avec les communes, présente donc un enjeu primordial. C'est la raison pour laquelle Bordeaux Métropole a décidé au travers du Schéma des mobilités de maintenir un subventionnement à hauteur de 50 % pour la fourniture et la pose des horodateurs dans le cadre de l'extension des zones réglementées. Ce subventionnement est en vigueur depuis 2015.

Il est établi la présente convention selon les termes développés ci-joint

La présente convention a pour objet de définir le champ d'application du fonds de concours et les modalités de participation financière de Bordeaux Métropole avec la ville de Bordeaux en vue de permettre le développement et le déploiement des zones réglementées du stationnement.

Elle définit 3 secteurs subventionnés : Boulevards (secteur barrière du Médoc à barrière Judaïque et secteur route de Toulouse aux quais), Bastide-Tregey, Caudéran-parc bordelais.

Cette recette sera imputée sur le compte 3613-13151 GFP de rattachement : 847 équipements de voirie (P158O001E14)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de subvention pour la fourniture et la pose des horodateurs dans le cadre de l'extension des zones réglementées en 2023

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 11 juillet 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Didier JEANJEAN

**Convention de fonds de concours de Bordeaux
Métropole à l'extension de zones réglementées de
stationnement sur voirie**

2023

avec la ville de Bordeaux

Entre :

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé BORDEAUX CEDEX (33045), esplanade Charles de Gaulle, identifié sous le numéro 243 300 316, représentée par Monsieur Alain Anziani, agissant en qualité de Président, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes par délibération n° 2022-93 du Conseil de Bordeaux Métropole du 28 janvier 2022,

Ci-après dénommée « Bordeaux Métropole »,

D'une part,

Et

La Ville de Bordeaux, dont le siège est situé Place Pey Berland à Bordeaux représentée par son maire Pierre Hurmic, dûment habilité à cet effet, en vertu d'une délibération n°..... en date du.....

Ci-après dénommée « la Ville de BORDEAUX ».

D'autre part

Préambule

Par délibération n°2020-430 du conseil métropolitain du 23 septembre 2021, Bordeaux Métropole a adopté le Schéma des mobilités, se déclinant autour de 5 enjeux stratégiques :

- Enjeu 1 : Décongestionner le territoire métropolitain,
- Enjeu 2 : Fluidifier les liaisons rive droite / rive gauche ;
- Enjeu 3 : Offrir des alternatives attractives aux liaisons métropole / hors métropole ;
- Enjeu 4 : Décarbonner les mobilités ;
- Enjeu 5 : Favoriser une nouvelle gouvernance.

Plus particulièrement sur l'enjeu n°3, la fiche n°12 du schéma décline les actions pour « apaiser l'intra-rocade et les centralités urbaines – mieux intégrer les enjeux attachés au stationnement »

La politique de gestion du stationnement influe très directement sur les conditions générales de déplacement et sur le confort d'usage de la ville. Elle donne également des résultats très significatifs en termes de report modal en proportion de l'effet consenti.

Diverses études ont permis de constater que l'existence sur le stationnement d'une contrainte à destination, sur un même trajet, pouvait diminuer par deux l'utilisation de la voiture et, par conséquent, favoriser les mobilités alternatives.

Plus précisément, il s'avère que la politique d'extension des zones réglementées menées par les communes-membres de Bordeaux Métropole a particulièrement démontré cet effet bénéfique de la réglementation du stationnement sur les comportements en matière de mobilité. Il a ainsi été observé qu'à chaque passage en stationnement payant d'un quartier, ses habitants retrouvent instantanément des capacités de stationnement et peuvent accéder plus facilement à leur domicile, en contrepartie d'un abonnement.

La mise en place d'une politique cohérente de stationnement, en lien avec les communes, présente donc un enjeu primordial. C'est la raison pour laquelle Bordeaux Métropole a décidé au travers du Schéma des mobilités de maintenir un subventionnement à hauteur de 50 % pour la fourniture et la pose des horodateurs dans le cadre de l'extension des zones réglementées. Ce subventionnement est en vigueur depuis 2015.

En application de ces dispositions, et dans la continuité des objectifs poursuivis, il est établi la présente convention selon les termes développés ci-après.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le champ d'application du fonds de concours et les modalités de participation financière de Bordeaux Métropole avec la ville de Bordeaux en vue de permettre le développement et le déploiement des zones réglementées du stationnement.

Article 2 – Champ d'application du fonds de concours

Au jour de la signature de la présente convention, 4 secteurs sont concernés, avec le nombre prévisionnel d'horodateurs suivants :

- secteur Boulevard – de la barrière judaïque à la barrière du Médoc (3^{ème} phase) : une implantation de 15 horodateurs, pour un montant estimé de 87 024,75 € HT (soit 104 429,70 € TTC)
- secteur Bastide -Tregey : une implantation de 20 horodateurs, pour un montant estimé de 116 033,00 € HT, soit 139 239,60 € TTC) ;
- secteur Boulevard – de la barrière de Toulouse au Pont Simone Veil : une implantation de 18 horodateurs, pour un montant de 104 429,70 € HT (soit 125 315,64 € TTC) ;
- secteur Caudéran – Parc Bordelais : une implantation de 22 horodateurs, pour un montant de 127 636,30 € HT (soit 153 163,56 € TTC).

Le nombre total d'horodateurs implantés pour l'année 2023 est donc de 75 pour une dépense totale estimée de 435 123,75 € HT financée par la ville de Bordeaux.

Article 3 – Durée

La présente convention est conclue à compter de la signature des présentes et sans pouvoir dépasser la date du 31 décembre 2024.

Article 4 – Obligation des parties

Bordeaux Métropole s'engage à participer financièrement, dans la limite du montant de la subvention allouée à cette opération, avec la ville de Bordeaux qui a, préalablement, effectué une demande auprès de Bordeaux Métropole.

La Ville de Bordeaux s'engage à utiliser ce concours financier exclusivement pour le déploiement et l'extension du champ des zones réglementées de stationnement.

Article 5 – Modalités financières

5.1 – Modalités préalables au versement de la participation financière.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* ». En conséquence, le fonds de concours alloué par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération de compétence communale (fournitures et travaux).

Le montant du fonds de concours est donc de 217 561,88 € HT maximum.

La ville de Bordeaux doit produire des documents relatifs aux nombres d'horodateurs, et à leur installation sur les secteurs concernés par la présente convention, sous forme d'un cahier des charges.

5.2 – Modalités de versement du fonds de concours par Bordeaux Métropole

Après la signature de la convention, Bordeaux Métropole communique à la ville le numéro d'engagement, et ce afin de permettre l'envoi des demandes de paiement par voie dématérialisée (Chorus).

Bordeaux Métropole se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

- 50% à l'engagement des travaux, sur présentation par la ville de Bordeaux d'un titre de recette émis par l'administrateur des finances publiques de la ville de Bordeaux, assorti de l'ordre de service de démarrage des travaux de pose (ou tout autre document actant du démarrage des travaux de pose) ;
- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses exposées certifié exact par le comptable de la ville. Sur demande de Bordeaux Métropole, la ville pourra produire la copie des factures acquittées.

La ville de Bordeaux réalise une demande de paiement pour chaque secteur, tel que défini à l'article 2 de la présente.

Si les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune sont d'un montant supérieur aux sommes indiquées à l'article 2.1, le surcoût sera supporté par la commune et n'entrera pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Article 6 - Modification

Toute modification de la présente convention peut être opérée par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-exécution totale ou partielle d'une ou plusieurs de ses obligations par l'une des parties, l'autre partie peut adresser une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut d'exécution dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de cette lettre, la convention sera résiliée de plein droit aux torts de la partie défaillante. La partie défaillante devra procéder aux remboursements en cas de non-réalisation des travaux, ou nombre d'horodateurs inférieurs aux prévisions.

Article 8 - Responsabilités et assurances

La ville de Bordeaux demeure personnellement responsable de l'exécution des obligations imposées par la réglementation en vigueur quant à l'implantation des zones réglementées sur son territoire.

Article 9 – Compétence juridictionnelle

En cas de litige ou de différend à naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de la résoudre à l'amiable.

En cas de défaut de règlement amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole

A Bordeaux, le

Pour la ville de Bordeaux

Annexe 1 : Désignation des référents en charge de l'exécution de la convention

Pour Bordeaux Métropole	<p><u>Référente technique</u> Céline Latour – Direction Générale de la mobilité DAAF – 05.56.93.67.45 – c.latour@bordeaux-metropole.fr</p> <p><u>Référente financière</u> Dominique Sintès – Direction Générale de la mobilité DAAF – 05.56.99.76.19 – d.sintes @bordeaux-metropole.fr</p>
Pour la ville	<p><u>Référente technique et financier</u></p> <p>Sandrine MARTINEZ Coordinatrice financière Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique (DPMTP) Tél. 05 56 10 14 64 - sa.martinez@mairie-bordeaux.fr</p>